

N° 2016.06.06.103

## ARRETÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R414-14, R411-25 à 28 et R411-1 à 9 ;

Vu la circulaire n°86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière ;

Vu le décret n° 91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution ;

Considérant les travaux sur trottoirs et accotements, tranchées pour installations de cameras, rue Jean Raymond Guyon et parc Favol, réalisés par l'entreprise CEPECA, ZAC de Moulereys, 33174 GRADIGNAN ;

## ARRÊTE :

**ARTICLE 1er :** Du 13 juin au 13 septembre 2016 inclus, l'entreprise CEPECA est autorisée à effectuer les travaux sur trottoirs, création réseau caméra, rue Jean Raymond Guyon et parc Favol.

**ARTICLE 2 :** Pendant la durée des travaux, le stationnement sera interdit au droit des travaux.

**ARTICLE 3 :** Pendant la durée des travaux, la vitesse rue Jean Raymond Guyon et parc Favol sera limitée à 30km/h au droit des travaux.

**ARTICLE 4 :** La signalisation sera mise en place et conservée par les soins de l'entreprise CEPECA conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5:**

- Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale de Carbon-Blanc
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc
- Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
- L'entreprise CEPECA

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CARBON-BLANC, le 6 juin 2016

Alain TURBY,



  
Maire de Carbon-Blanc,  
Conseiller métropolitain  
Délégué à la métropole numérique.